



Règlement de la fête de la voie verte des Gaves, édition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés municipaux pris par l'ensemble des communes traversées par la Voie Verte des Gaves,

Vu la délibération n°2023-030 du Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) en date du 20 septembre 2023, adoptant le nouveau règlement d'usage de la voie verte des Gaves.

Article 1 : DATE ET HORAIRE DE LA MANIFESTATION

Date : 24 mai 2026

Le programme de la fête de la voie verte est le suivant :

9h00 : accueil des participants à Lourdes

10h : départ de Lourdes

10h45 : 1^{er} ravitaillement à Boô-Silhen

11h15 : 2^{ème} ravitaillement à Argelès-Gazost

12h00 : arrivée à Pierrefitte-Nestalas

Article 2 : ORGANISATION DU PELOTON

Le peloton sera composé de quatre serre-files, dont un à l'avant, un au milieu et deux derrières. Les participants devront se trouver à l'intérieur du peloton pour garantir le bon acheminement et la sécurité de chacun.

Article 3 : PUBLIC AUTORISÉ À L'OCCASION DE LA FETE DE LA VOIE VERTE DES GAVES

La fête de la Voie Verte des Gaves est un événement mettant à l'honneur le vélo en particulier. Ainsi les vélos, VTC, VTT, vélos-manuels, vélos-fauteuils sont les bienvenus. Les rollers, skates et trottinettes peuvent également se joindre au peloton dans la mesure où ils peuvent le suivre à une allure correcte. Les vélos et trottinettes électriques sont autorisés s'ils respectent la vitesse maximale autorisée.

La vitesse y est strictement limitée à 20 km/h.

Les véhicules deux roues, rollers, vélos manuels, fauteuils, doivent circuler sur les deux voies centrales, dans le respect du sens de circulation.

Article 4 : INTERDICTION AUX CHEVAUX ET AU BÉTAIL

Les chevaux et le bétail ne sont pas autorisés, même accompagné dans un souci de bonne cohabitation et d'entretien.

Article 5 : INTERDICTION AUX VÉHICULES MOTORISÉS

Les véhicules motorisés (voitures, camions, motos, mobylettes, quad ou de toute autre nature) sont strictement interdits de circuler ou de stationner sur le parcours et pendant la manifestation, sous peine d'amendes telles que prévues aux articles R412-8 et R417-9.

Seuls les véhicules d'entretien (véhicules de la Brigade Verte du PLVG) de secours et de sécurité sont autorisés à intervenir et à emprunter la Voie Verte des gaves et y stationner pour des raisons de service.

Article 6 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de préserver l'environnement, les participants s'engagent à respecter les lieux qui les reçoivent et les abords des routes empruntées par la Fête de la Voie Verte. Les participants pourront être tenus pour responsables des dégradations constatées.

Il est formellement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, épiluchures, ...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur les points d'accueil, elles devront être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés pour s'en débarrasser.

Les participants s'engagent à respecter les plantations et cultures, la faune et la flore. Ces règles sont également applicables aux accompagnants.

Article 7 : RESPONSABILITÉ SUR LA VOIE VERTE

La manifestation est soumise aux règles du Code de la Route matérialisé, sur la voie verte, par des panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que des potelets aux intersections. A ce titre, les usagers l'utilisent à leur entière responsabilité.

Article 8 : CHARTE DE BONNE CONDUITE

➤ *Respectez le code de la route*

- veillez à respecter les panneaux de signalisation
- prudence aux intersections : les serre-files se positionneront aux intersections afin de garantir le passage en sécurité du peloton

➤ *Partagez la voie avec les autres usagers*

- modérez votre vitesse et signalez éventuellement votre approche
- des piétons peuvent être présents sur le parcours de la manifestation, soyez courtois avec les autres usagers

➤ *Respectez l'environnement et les infrastructures*

- maintenez propre le parcours
- respectez les équipements présents tout au long du parcours
- respectez les propriétés agricoles adjacentes

Article 9 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Un contrat d'assurance a été souscrit par l'organisateur couvrant uniquement les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Les participants ne pourront pas prétendre aux garanties de l'assurance responsabilité civile prise par l'organisation. Il est vivement conseillé aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le PLVG décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Le participant, en sa qualité de propriétaire ou de locataire, accepte expressément conserver la garde de ses biens personnels pendant la randonnée. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés au parking vélo à l'arrivée et aux différents points de ravitaillement. Les participants ne pourront donc se retourner contre le PLVG pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 : DROIT A L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Les participants autorisent expressément les organisateurs, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la Fête de la Voie verte, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires, sans limitation de temps et sans limite géographique.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Vous pouvez être amené à recevoir des informations du PLVG. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et mail.

Article 11 : ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. En cas de mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation.

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc....), et

en cas d'annulation de la part d'un participant (quelle qu'en soit la raison) aucun dédommagement ne pourra être effectué de la part de l'organisateur.

Article 12 : SÉCURITÉ

Le numéro sécurité : 06 49 12 81 19 ne doit être utilisé que lors d'un problème lié à la sécurité. Le port du casque à coque rigide est obligatoire.

N° d'urgence : 112

Article 13 : NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT

Le fait de contrevenir aux éléments mentionnés ci-dessus est passible des sanctions pénales et administratives prévues au Code de la Route.

Une copie de ce règlement sera transmise aux Chefs de brigade de Gendarmerie concernés.

Fait et délibéré le 10/04/2026
Le Président, Thierry LAVIT

